

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit : OCCI INSECTICIDE EXTERIEUR

Description du produit : Insecticide extérieur. Préparation sous forme concentré émulsionable (EC) à diluer avec de l'eau. Usage professionnel et grand public.

FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN
Z.I.
90800 ARGIESANS
Tél. : 03 84 36 61 10
Fax : 03 84 28 92 43

Nom du responsable : M. Philippe JAECK

Renseignement en cas d'urgence : Numéro ORFILA / 01 45 42 59 59

Centre anti-poisons : Paris : +33(0)1 40 05 48 48
Lyon : +33(0)4 72 11 69 11
Marseille : +33(0)4 91 75 25 25

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque d'effets irritant pour les yeux.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la préparation :



Xi – Irritant

N – Dangereux pour l'environnement

R36 Irritant pour les yeux.

R50/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Libelles des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

INDEX	CAS	CE	NOM	SYMB	R	%
603-096-00-8	112-34-5	203-961-6	(BUTOXYETHOXY) ETHANOL-2	Xi	Xi;R36	10<=x%<25
	67375-30-8	257-842-9	Alpha-Cypermethrine	T N	T; R25 Xn; R48/22 Xi.R37 N; R50/53	0<=x%<1

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

De manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire intégrer à une personne inconsciente.

En cas ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas de projection ou de contact avec les Yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle. Lui montrer l'étiquette.

En cas de projections ou de contact avec la Peau :

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux.

Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillées avant chaque emploi.

Information pour le médecin :

Pas d'antibiotique spécifique connu. Traiter symptomatiquement

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyens d'extinctions appropriés :

Poudres chimique, CO₂, mousses ou eau en pluie fine

Moyens d'extinctions déconseillés :

Eau sous forme de jet direct (éclaboussures).

EQUIPEMENT de PROTECTION SPÉCIAL POUR le PERSONNEL PRÉPOSÉ à la LUTTE CONTRE le FEU :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévoir également des gants et un équipement complet de protection.

6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec les matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

MANIPULATION :

Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage avec et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées.

Prévention des Incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipement et Procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact du produit avec les yeux.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et Procédures Interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

STOCKAGE :

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

Veillez à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Protection d'ordre respiratoire :**

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

Protection des Mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après le contact avec le produit. En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés. Type de gants conseillé : Latex, Néoprène, Nitrile.

Protection des Yeux et du Visage :

Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes à coques. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la Peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussure de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la directive 89/686/CEE**Protection des mains :**

Gants en caoutchouc synthétique.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
112-34-5	10	67.5	15	101.2	-	-

Valeurs limites d'exposition selon les directives 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
112-34-5	67.5	10	101.2	15	-

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

Etat Physique :

Liquide fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance de préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

Point / Intervalle d'ébullition :

Non précisé

Intervalle de Point Eclair :

Point d'éclair > 60°C

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité relative :

= 1

Hydrosolubilité :

Diluable.

Autres informations :

Point/intervalle de fusion :

non précisé.

Température d'auto inflammation :

non précisé.

Point/intervalle de décomposition :

non précisé.

10 STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées ous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Ce produit est considéré stable sous conditions standards.

Matières à éviter :

Oxydants et réducteurs puissants.

Produits de décomposition dangereux :

Aucune dégradation après stockage après les conditions examinées.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'œil de l'animal, des lésions importantes aui apparaissent et qui persistent vingt quatre heures au moins.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

des yeux : Effet d'irritation.

Classification sur la base des propriétés toxicologiques :

Xi, R36.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Le produit est diluable dans l'eau en toutes proportions.

Ecotoxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon la Directive 2006/8/CE :

CAS	CE		
67375-30-8	257-842-9-	ALPHA - CYPERMETHRINE	
		CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	0.009300
		CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)	0.000200
		CI50 (Algue) 72h (mg/l)	CI50> 0.1

Classification sur la base des effets sur l'environnement

N, R50/53

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

DECHETS :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

EMBALLAGES SOUILLES :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

DISPOSITIONS LOCALES :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du Code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 – IMDG 2006 – ICAO/IATA 2007).

UN 3082 = MATIERE DANGEREUSE DU PONIT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (cypermethrine)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	CAT	TUNNEL
	9	M6	III	9	90	LQ7	274 335 601	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS		Dispo.	EQ		
	9	-	III	5 L	F-A,S-F		179 274 335 909	E1		
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager		Cargo	Cargo	Note	EQ
	9	-	III	914	450 L		914	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y914	30 kg G	-	-	-	A97 A158	E1

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Cette préparation est à usage biocide.

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :



Xi - Irritant
N – Dangereux pour l'environnement

RISQUES PARTICULIERS ATTRIBUES A LA PREPARATION ET CONSEILS DE PRUDENCE:

- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R36 Irritant pour les yeux
- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S 61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- S13 conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.
- S 23 Ne pas respirer les vapeurs.
- S24/25 Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.
- S 51 Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

Dispositions particulières :

1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :

1171 Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) Supérieure ou égale à 200 t AS 4
- b) Inférieure à 200 t A 2

1172 Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi

desubstances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

16 AUTRES DONNEES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des Phrases R figurant au paragraphe 3 :

R25	Toxique en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R48/22	Nocif : risque d'effets graves sur la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fait à ARGIESANS

Date Dernière mise à jour : 20/06/12.